



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2023-03

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2022-11-23-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DES BEAUDRIAUX à CONDECOURT (5 pages)	Page 3
IDF-2022-09-05-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA CARBE à NERON (1 page)	Page 9
IDF-2022-10-13-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE LA FONTAINE à BOURDONNE (1 page)	Page 11
IDF-2022-08-18-00005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DU MOULIN D'ORSONVILLE à ORSONVILLE (2 pages)	Page 13
IDF-2022-09-06-00025 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur Laurent FOIRIEN à LA BOISSIERE-ECOLE (1 page)	Page 16

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-11-23-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL DES BEAUDRIAUX à CONDECOURT



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 23 novembre 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2022_201

à

EARL DES BEAUDRIAUX
4 RUE DE LA LIBERATION
95450 CONDECOURT

Dossier n° 95-2022-37

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0034 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

En date du 20/10/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la surface suivante sur les communes de CONDECOURT, SERAINCOURT, LONGUESSE, VIGNY, ABLEIGES, TESSANCOURT SUR AUBETTE (78), EVEQUEMONT (78) et GAILLON SUR MONTCIENT (78), actuellement mises en valeur par l'EARL DES BEAUDRIAUX, pour le projet suivant : installation à titre principal sans apport de surface par Monsieur BEHOT Grégoire, fils de l'actuel gérant de l'EARL DES BEAUDRIAUX, Monsieur BEHOT Antoine qui part à la retraite au 31/12/2022.

Le dossier a été enregistré complet au 08/11/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **08/03/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé(e) par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficiez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé(e) par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires

Signé

Nicolas MOURLON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DES BEAUDRIAUX :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
CONDECOURT	A	70	17 ha 82 a 96 ca
CONDECOURT	ZA	24	2 ha 37 a 40 ca
CONDECOURT	ZA	27	2 ha 11 a 90 ca
CONDECOURT	ZA	29	0 ha 48 a 80 ca
CONDECOURT	ZB	4	2 ha 60 a 75 ca
CONDECOURT	ZB	37	2 ha 22 a 00 ca
CONDECOURT	ZB	39	2 ha 23 a 00 ca
CONDECOURT	ZC	7	2 ha 40 a 60 ca
CONDECOURT	ZD	8	7 ha 51 a 90 ca
CONDECOURT	ZD	42	2 ha 17 a 04 ca
CONDECOURT	ZH	5	3 ha 09 a 28 ca
CONDECOURT	ZH	24	2 ha 04 a 50 ca
LONGUESSE	ZD	8	0 ha 07 a 40 ca
LONGUESSE	ZD	9	0 ha 09 a 80 ca
LONGUESSE	ZD	10	0 ha 27 a 00 ca
LONGUESSE	ZI	22	4 ha 04 a 90 ca
LONGUESSE	ZI	26	0 ha 30 a 40 ca
SERAINCOURT	W	84	4 ha 45 a 82 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	F	227	0 ha 55 a 40 ca
S/TOTAL			56 ha 90 a 85 ca
CONDÉCOURT	B	549	1 ha 54 a 70 ca
CONDÉCOURT	B	550	0 ha 93 a 05 ca
CONDÉCOURT	ZC	140	5 ha 99 a 87 ca
CONDÉCOURT	ZD	40	5 ha 58 a 45 ca
CONDÉCOURT	ZH	31	4 ha 24 a 70 ca
SERAINCOURT	Y	69	5 ha 36 a 82 ca
SERAINCOURT	Y	70	5 ha 36 a 82 ca
SERAINCOURT	Y	84	1 ha 01 a 64 ca
SERAINCOURT	Y	85	0 ha 03 a 76 ca
SERAINCOURT	Y	24	8 ha 71 a 86 ca
LONGUESSE	ZD	19	1 ha 12 a 60 ca
LONGUESSE	ZD	51	0 ha 81 a 00 ca
LONGUESSE	ZD	14	1 ha 48 a 00 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	B	125	2 ha 05 a 13 ca
S/TOTAL			44 ha 28 a 40 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	A	26	1 ha 28 a 76 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	C	23	0 ha 22 a 40 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	C	24	0 ha 43 a 50 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	E	8	0 ha 42 a 96 ca
S/TOTAL			2 ha 37 a 62 ca

3/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DES BEAUDRIAUX : suite

CONDÉCOURT	ZD	3	5 ha 36 a 20 ca
CONDÉCOURT	ZD	23	0 ha 27 a 15 ca
CONDÉCOURT	ZH	22	1 ha 85 a 65 ca
EVECQUEMONT	ZI	1	0 ha 24 a 40 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	A	6	6 ha 29 a 75 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	A	25	0 ha 82 a 68 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	A	56	1 ha 33 a 60 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	A	57	1 ha 95 a 15 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	C	22	0 ha 03 a 78 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	C	66	7 ha 52 a 20 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	E	20	0 ha 55 a 37 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	F	527	0 ha 38 a 48 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	F	698	1 ha 72 a 23 ca
S/TOTAL			28 ha 36 a 64 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	A	60	5 ha 32 a 63 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	A	61	4 ha 29 a 73 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	A	62	0 ha 77 a 38 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	A	69	9 ha 70 a 46 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	B	49	4 ha 41 a 85 ca
S/TOTAL			24 ha 52 a 05 ca
VIGNY	C	927	8 ha 74 a 01 ca
VIGNY	C	1133	2 ha 76 a 00 ca
S/TOTAL			11 ha 50 a 01 ca
CONDECOURT	ZE	7	9 ha 09 a 30 ca
CONDECOURT	ZE	40	2 ha 83 a 00 ca
CONDECOURT	ZH	21	4 ha 46 a 05 ca
CONDECOURT	ZH	25	0 ha 77 a 30 ca
CONDECOURT	ZH	88	0 ha 94 a 00 ca
EVECQUEMONT	ZI	2	1 ha 39 a 00 ca
GAILLON SUR MONTCIENT	A	23	0 ha 91 a 90 ca
LONGUESSE	ZI	27	0 ha 84 a 00 ca
CONDECOURT	ZA	5	5 ha 47 a 30 ca
CONDECOURT	ZH	27	0 ha 17 a 75 ca
S/TOTAL			26 ha 89 a 60 ca
CONDÉCOURT	ZA	25	1 ha 13 a 40 ca
CONDÉCOURT	ZA	26	1 ha 10 a 60 ca
CONDÉCOURT	ZC	3	0 ha 78 a 80 ca
CONDÉCOURT	ZC	8	2 ha 59 a 70 ca
CONDÉCOURT	ZC	9	1 ha 48 a 00 ca
CONDÉCOURT	ZE	19	10 ha 80 a 00 ca
CONDÉCOURT	ZE	18	4 ha 23 a 70 ca
GAILLON SUR MONTCIENT	A	22	2 ha 72 a 90 ca
GAILLON SUR MONTCIENT	A	24	0 ha 45 a 40 ca
LONGUESSE	ZD	15	5 ha 00 a 00 ca
LONGUESSE	ZI	23	1 ha 65 a 00 ca
S/TOTAL			31 ha 97 a 50 ca

4/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de **l'EARL DES BEAUDRIAUX : suite et fin**

VIGNY	C	1133	6 ha 30 a 50 ca
S/TOTAL			6 ha 30 a 50 ca
CONDÉCOURT	ZB	42	4 ha 86 a 40 ca
S/TOTAL			4 ha 86 a 40 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	C	75	0 ha 97 a 34 ca
S/TOTAL			0 ha 97 a 34 ca
CONDECOURT	ZH	102	1 ha 24 a 00 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	B	52	0 ha 61 a 20 ca
S/TOTAL			1 ha 85 a 20 ca
CONDECOURT	ZA	23	1 ha 83 a 95 ca
CONDECOURT	ZB	41	2 ha 21 a 80 ca
CONDECOURT	ZB	171	3 ha 18 a 84 ca
LONGUESSE	ZD	50	0 ha 60 a 00 ca
LONGUESSE	ZI	25	1 ha 97 a 00 ca
S/TOTAL			9 ha 81 a 59 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	A	53	1 ha 13 a 41 ca
TESSANCOURT SUR AUBETTE (78)	E	16	0 ha 34 a 50 ca
S/TOTAL			1 ha 47 a 91 ca
ABLEIGES	ZH	94	14 ha 96 a 25 ca
S/TOTAL			14 ha 96 a 25 ca
TOTAL PARCELLAIRE EARL DES BEAUDRIAUX			267 ha 07 a 86 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-09-05-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA CARBE à NERON



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 5 septembre 2022

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

SCEA CARBE
Mme BEAUCHAMP Caroline
Mme VERY Bénédicte
14, rue du Capitaine Allard
Feucherolles
28210 NERON

Réf : SEA_20220826_dossier_complet_SCEA CARBE.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Mesdames,

En date du 02/08/2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN HECTARE	PROPRIETAIRE
TACOIGNIERES	C 33	3.4800	Mme LAHAYE Evangéline

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 3,48 hectares a été enregistrée complète le **26/08/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **26/12/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole

signé

Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-10-13-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA FONTAINE à BOURDONNE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 13 octobre 2022

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

SCEA DE LA FONTAINE
MM Pierre & Sylvain ROULAND
Ferme d'Hermeray
11 Chemin d'Hermeray
78113 BOURDONNÉ

Réf : SEA_20221010_dossier_complet_scea_de_la_fontaine.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Messieurs,

En date du 4 août 2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées ci-dessous;

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRES
DANNEMARIE	ZA9	8,6610	Marc MARECHAL
	ZB19	0,1600	commune de DANNEMARIE
	ZB20	9,1600	Marc MARECHAL
	ZB43	2,5560	Marc MARECHAL
GOUSSAINVILLE	ZD 52	10,6161	Marc MARECHAL
	ZP 11	0,2179	Marc MARECHAL

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 31,3710 hectares a été enregistrée complète le 10/10/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **10/02/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole
signé
Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-08-18-00005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DU MOULIN D'ORSONVILLE à
ORSONVILLE

Versailles, le 18 août 2022

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

SCEA DU MOULIN D'ORSONVILLE
Monsieur Pascal DUPRE
Ecurie 1
78660 ORSONVILLE

Réf :
SEA_20220722_dossier_complet_Scea_Moulin_d'Orsonville_DUPRE
_Pascal.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du **11/05/2022**, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES EN HECTARE	PROPRIETAIRE
AUNAY SOUS AUNEAU (28)	ZW 14	0,8400	Pascal BOURGY / Denise BOURGY
ORSONVILLE	ZC 3	1,4250	Françoise BOFFY-VIAL
ORSONVILLE	B 15	2,6300	Françoise BOFFY-VIAL
ORSONVILLE	F 243	28,2512	Pascal BOURGY / Denise BOURGY
ORSONVILLE	E 11	27,1160	Pascal BOURGY / Denise BOURGY
ORSONVILLE	ZC 1	4,8830	Pascal BOURGY / Denise BOURGY
ORSONVILLE	F 2	0,0920	Pascal BOURGY / Denise BOURGY
ORSONVILLE	ZC 2	0,9180	Pascal BOURGY
ORSONVILLE	B 16	6,4680	Pascal BOURGY

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **72,6232 hectares** a été enregistrée complète le **22/07/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **22/11/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de région d'Ile-de-France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole

signé

Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-09-06-00025

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur Laurent FOIRIEN à LA BOISSIERE-ECOLE



Versailles, le 6 septembre 2022

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur Laurent FOIRIEN
Ferme des Epines
78125 LA BOISSIERE-ECOLE

Réf : SEA_20220826_dossier_complet_FOIRIEN Laurent.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 17/03/2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE EN HECTARE	PROPRIETAIRE
LA BOISSIERE ECOLE	OB 172	1,000	INDIVISION LEBRETON

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **1,000 hectare** de terre a été enregistrée complète le **26/08/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **26/12/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole

signé

Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>